

LES PRATIQUES DES SIGNATAIRES « MAE SFEI »

Synthèse des 3 campagnes 2006/2007,
2007/2008 et 2008/2009



Échantillonnage

- . Zonage : Bretagne
- . 5 sous-échantillons : N-1, N1, N2, N3, croisière.
- . Sur les 56 signataires, 60% sont des anciens signataires et 40% des nouveaux.
- . L'échantillon comprend 79% de bovin lait, 18% de bovin viande et 4% de mixtes.

Cahier des charges MAE SFEI

Il s'applique à l'ensemble de l'exploitation pour 5 ans.

- herbe > 55% SAU et 75% SFP, maïs < 18% SFP. Ces critères peuvent n'être respectés qu'au bout de 2 ans par les « nouveaux signataires ».

- limitation de l'achat de concentrés à 800 kg/UGB

. azote total produit et importé limité à 170 UN/ha,

. azote organique produit et importé limité à 140 UN/ha,

. Azote minéral limité à 0 UN sur maïs, 30 UN/ha sur prairies, 60 UN/ha sur céréales de printemps, 100 UN/ha sur céréales d'hiver

. sur prairies, désherbage chimique interdit (sauf en localisé),

. destruction chimique des couverts interdite,

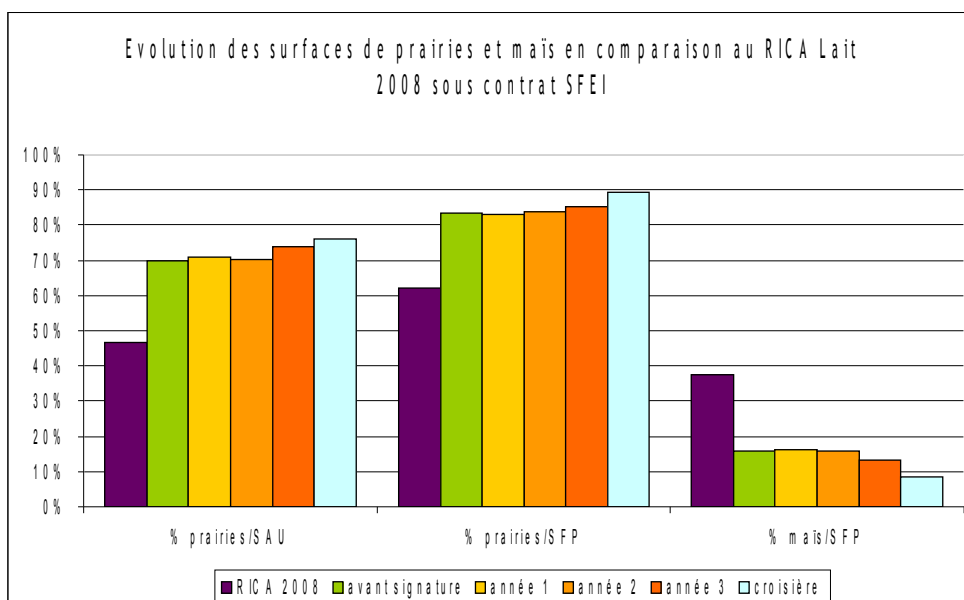
. sur céréales, un fongicide, pas d'insecticide, ni régulateur de croissance,

. sur cultures arables hors prairies, dose herbicide < 70% dose homologuée.

Dix ans après STEREO, le programme de recherche-action mené avec l'INRA dans les Côtes d'Armor, les agriculteurs du Réseau Agriculture Durable des CIVAM se penchent à nouveau sur l'efficacité de leur cahier des charges, dont la déclinaison réglementaire actuelle est la mesure agri-environnementale « système fourrager économe en intrants » (MAE SFEI). Gestion de l'azote organique, achat d'engrais, utilisation de pesticides, de fuel, résultats techniques et économiques... : 56 fermes ayant contractualisé la mesure agri-environnementale SFEI ont été passées au crible et analysées au regard des références régionales.

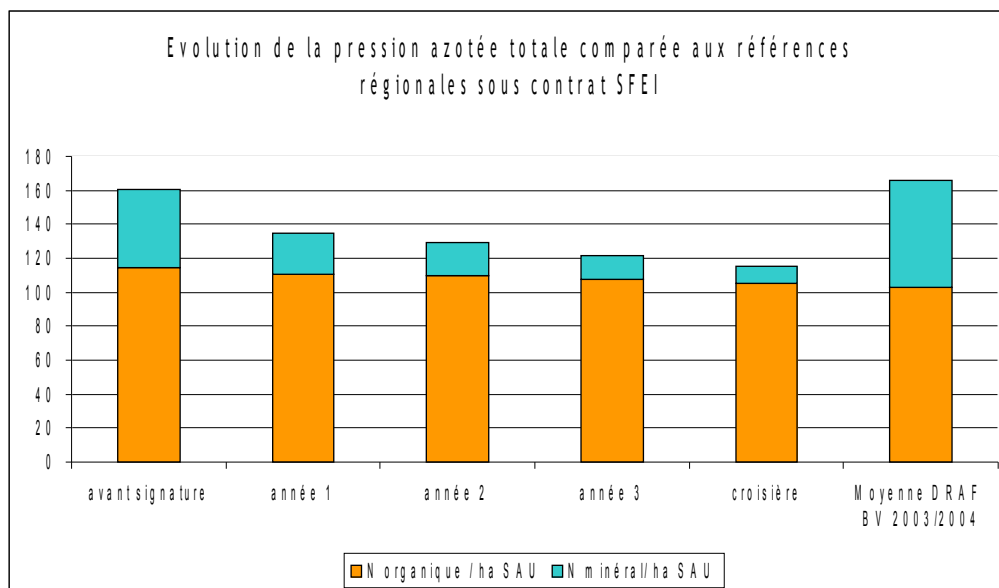
- Sur ces 56 fermes, aucune n'avait la certification AB sur les campagnes culturales étudiées (2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009). 60% sont tenues par des « anciens signataires » et considérées « en croisière » par rapport au cahier des charges, les 40% restant étant engagées depuis un maximum de deux ans (signataire 2007 ou 2008).
- Cinq sous-groupes ont été constitués : 1 an avant la signature du contrat (N-1), en première année de contrat SFEI (N1), en 2^{ème} année (N2) ou en 3^{ème} année (N3), et enfin les anciens signataires (croisière).
- La moyenne de la SAU des fermes signataires (63,7 ha pour les anciens signataires et 56,5 ha pour les nouveaux signataires) est équivalente ou plus faible que celle des fermes laitières bretonnes (63,7 ha). L'assolement diffère beaucoup : entre 71% et 76% d'herbe dans la SAU pour les signataires contre 47% pour les laitiers bretons. Cela caractérise bien l'orientation herbagère des exploitations signataires. Seules 4 fermes (3 « anciens signataires » et 1 « nouveau signataire ») sur 56 sont en tout herbe.
- L'évolution vers plus d'herbe et moins de maïs est très significative sous MAE SFEI comme le montre la figure ci-dessous :

Une réduction de 33% de la pression azotée par hectare





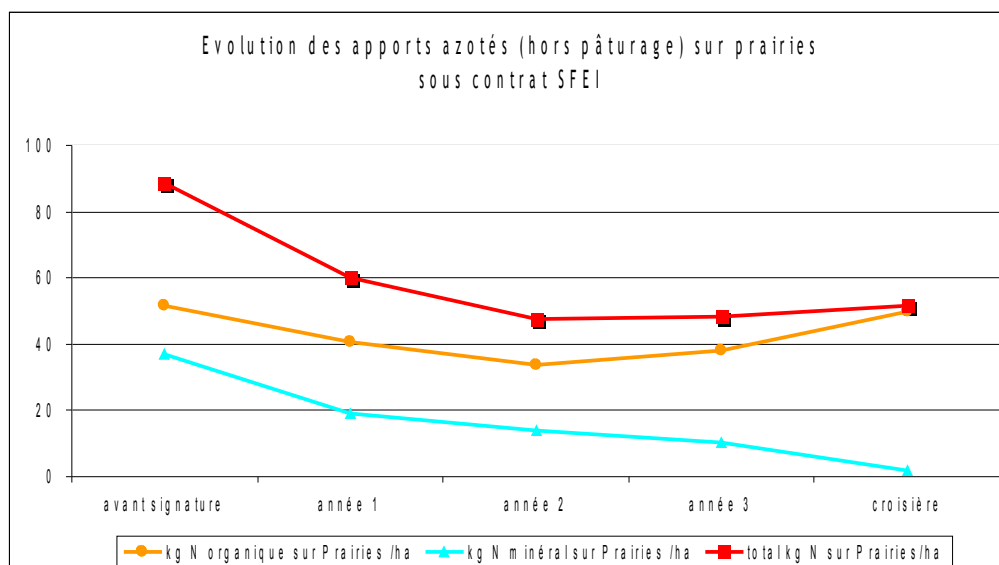
- La pression en azote tout confondu (restitution au pâturage, apport d'engrais minéral ou organique, éventuel plan d'épandage) est de 161 kg d'azote/ha SAU pour ceux qui ne sont pas encore signataires du cahier des charges, et de 121 kg/ha SAU pour ceux qui sont en troisième année de contrat (baisse de 33%). C'est l'azote minéral qui diminue le plus (-70%) tandis que l'azote organique est stable.



- Une enquête de la DRAF Bretagne menée en 2003/04 sur 3600 fermes bretonnes donne une pression en azote moyenne de 166 kg azote/ha SAU. La différence principale avec les signataires SFEI réside dans l'utilisation d'azote minéral, de 63 kg. Les fermes signataires (N1, N2, N3 et anciens signataires) ont une pression azotée bien inférieure, liée principalement à des achats d'azote minéral divisés par trois (-78%).

Moitié moins d'azote sur les prairies

- Sur prairies, les apports moyens hors restitution au pâturage avant signature sont de 89 kg dont presque la moitié sous forme minérale. Tous mettent de l'azote minéral sur prairies avant signature.
- En N1, 14% dépassent encore le cahier des charges sur ce critère (épandage avant le 15 mai, date de signature du contrat).

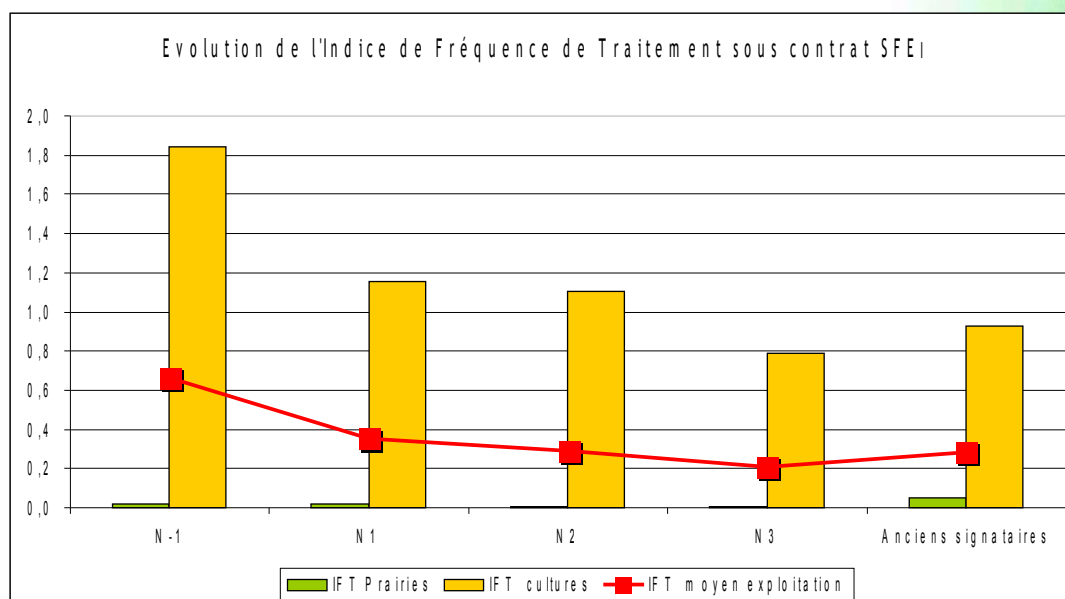


- Dès la première année, l'impact de l'assolement à base de prairies associant graminées et légumineuses couplé à une réduction d'intrants est immédiat, l'apport n'est plus que de 60 kg dont 19 kg sous forme minérale. Il s'agit d'une réduction de 45% entre N3 et N-1.

- 72% mettent encore de l'azote minéral sur prairies en première année (67% en N2, 50% en N3) contre 0 en « croisière ».
- La différence avec les anciens signataires s'explique par l'évolution du cahier des charges qui autorise désormais 30 UN minéral/ha de prairies contre 0 UN auparavant. Il est intéressant de noter que les apports d'azote minéral sont largement inférieurs au seuil du cahier des charges de 30 UN/ha de prairies (8 UN/ha en N3).
- En N2, 86% font l'impasse sur les apports de phosphore sous forme minérale, 91% en N3 et 97% en croisière.
- En N2, 72% font l'impasse sur les apports de potasse minérale, 75% en N3 et 85% en croisière.
- Sur maïs, le cahier des charges impose 0 UN/ha. Les signataires enregistrent une baisse de la fertilisation de 42% par ha de maïs. En N-1, 75% des futurs signataires mettent de l'azote sur maïs. En N1, partiellement sous contrat, 53% ont encore recours à l'azote minéral. En N2 puis N3, ils atteignent tous le cahier des charges. Dans la rotation, le maïs vient souvent après une prairie ce qui évite le recours à la fertilisation minérale tout en maintenant un bon rendement.
- Sur céréales, les apports moyens d'azote sont de 148 UN/ha avant signature et de 84 UN/ha dès la première année pour atteindre 63 UN/ha en N3 dont 50 UN/ha d'azote minéral (soit une baisse de 48%). La proportion d'azote minéral reste stable autour de 70% à 80%, en deçà du seuil des 100 UN/ha imposé par le cahier des charges, preuve que le raisonnement du plan de fumure est bien intégré.

IFT = 0,21 : le « double effet système » sur les pesticides

- L'indice de fréquence de traitement (IFT) évolue de 0,66 avant signature à 0,21 en troisième année. Cela veut dire que chaque hectare reçoit l'équivalent de 0,21 dose homologuée ou bien que 21% de la surface reçoit une dose homologuée. Dès la deuxième année de contrat, les IFT des « anciens signataires » sont atteints.



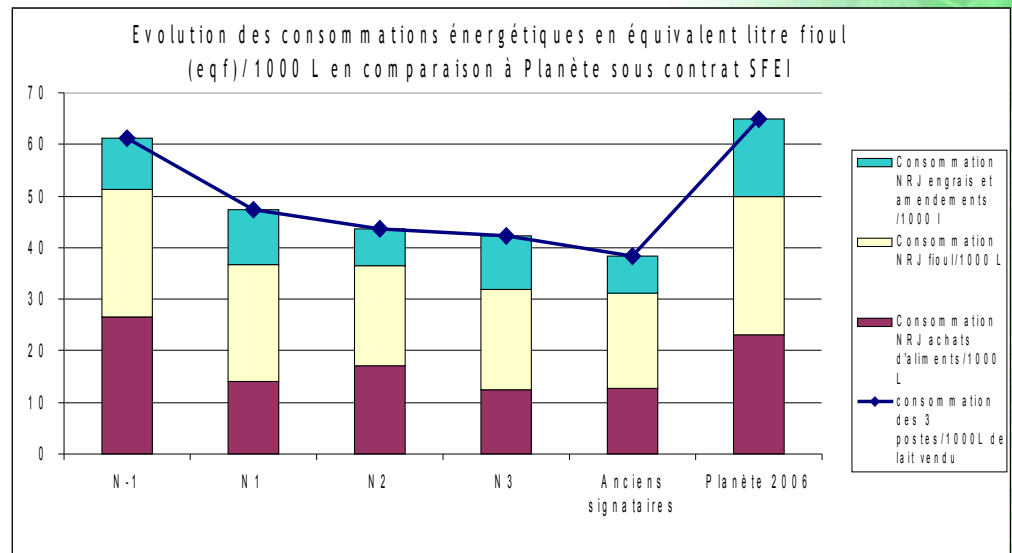
- Cette baisse s'explique par la proportion importante de prairies nécessitant peu de traitement et par la réduction de dose obligatoire sur l'ensemble des cultures. C'est le double effet système.

- Sur prairie, dès N2, l'IFT est égal à zéro. Sur les cultures, l'IFT enregistre une baisse de 57% entre N3 et N-1. En N3, l'IFT cultures est de 0,79 dont 0,66 d'IFT herbicide et 0,13 d'IFT hors herbicide.
- L'IFT maïs passe de 1,24 en N-1 à 0,83 en N3 (-34%), les anciens signataires étant à 0,88 et l'IFT de référence Bretagne à 1,66.

- Sur blé, l'IFT est de 4,58 avant signature (au-dessus de la référence régionale de 3,4) et de 1,01 en N3 (-78%) en deçà du niveau des anciens signataires (1,96). On note bien l'impact de la MAE qui limite les herbicides, interdit le raccourcisseur, l'insecticide et limite le fongicide à une seule dose.
- L'IFT orge de 4,29 avant signature et de 1,00 au bout de 3 ans de contrat, est inférieur à l'IFT régional de 3,87 pour le même ensemble de raisons.

Des consommations énergétiques bien moindres

- Les signataires sont moins consommateurs d'énergie aux 1000 l de lait vendu que la moyenne Planète 2006. La différence de consommation est d'un tiers. Le poste engrais et amendements est presque divisé par deux.



Pour en savoir +

. Communication de 4 pages, 3R, décembre 2009

. Publication de 9 pages : synthèse des 3 années d'études, 2010, RAD

. Rapport d'étude « Analyse de l'efficacité environnementale et énergétique de la mesure agri-environnementale « Système fourrager économe en intrants » (MAE SFEI) à partir de l'analyse des pratiques de 44 signataires, campagne 2006/2007 », RAD, 2009

A télécharger sur le site du RAD.

Pourquoi signent-ils ?

- La viabilité économique et les gains environnementaux (26%) sont souvent cités comme moteur pour évoluer vers un système herbager économe en intrants. La recherche d'autonomie et de qualité du travail sont également cités chez 26% des signataires. Les raisons pédo-climatiques (terres, parcellaire, climat) poussent également 30% des signataires à se tourner vers ce système. Enfin la protection de l'environnement est citée chez 18% des enquêtés.
- Que la MAE SFEI vienne conforter un choix déjà fait ou motiver un changement plus important, les motivations pour la signer ont à voir avec un besoin de reconnaissance des pratiques. Un certain nombre de signataires se disent déjà en système herbager et le pas à franchir pour respecter les différents points du cahier des charges ne leur paraît pas « insurmontable ». L'application du cahier des charges leur permet aussi de progresser dans une logique d'économie et d'autonomie sur leur exploitation.

Rédaction et mise en forme : Catherine Le Rohellec, RAD. Réalisé avec Openoffice.org, logiciel libre. Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales par Imprimerie Le Galliard, 35510 Cesson-Sévigné.



Étude réalisée avec le soutien de :



Impression avec le



www.agriculturedurable.org

concours de :